



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Paris, le 13 juillet 2023

« Gare à la rage » : campagne annuelle de sensibilisation et d'information

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance une campagne de prévention de la rage à l'attention des voyageurs, en rappelant les consignes et les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie. En cas de morsure, dans les pays où la rage est largement présente, la campagne appelle à la vigilance de tous. Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

La France est régulièrement confrontée à des cas de rage liés à des importations illégales d'animaux de compagnie en provenance de pays où la maladie circule. Le dernier cas importé en France date de fin octobre 2022 et a été détecté chez un chien rapporté du Maroc.

Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle. Dans le monde, la rage tue une personne toutes les dix minutes. Des moyens existent cependant pour prévenir l'introduction de la maladie et se protéger.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il est recommandé de ne pas toucher un animal inconnu et il est strictement interdit de le rapporter avec soi. L'animal peut être infecté par la rage et transmettre la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.

Par mesure de précaution, il convient de se renseigner sur les conditions sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités françaises : ambassades de France, services vétérinaires départementaux (direction départementale en charge de la protection des populations), ministère en charge de l'Agriculture.

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires :

- contact avec son vétérinaire suffisamment tôt **avant** le départ (de 1 à 4 mois selon la destination) ;
- identification de votre animal qui doit être accompagné de son **passport** à jour ;

- vérification des **vaccins** de votre animal qui doivent être à jour, notamment celui contre la rage ;
- prise de sang pour réaliser un **titrage sérique** des anticorps antirabiques (parfois nécessaire avant de se rendre dans certains pays qui l'exigent).

Le non-respect de ces obligations est passible de sanctions pénales.

[Télécharger le kit de communication](#)

[Consulter le dossier « Gare à la Rage »](#)

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv